



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 201/2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
MODIFICATION DES PRISES D'ILLUMINATIONS
SOMELEC
DU 12 NOVEMBRE 2025 AU 12 DECEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 10 octobre 2025 par l'entreprise SOMELEC demeurant TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie pour la modification des prises d'illuminations sur l'ensemble de la commune du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'entreprise SOMELEC à occuper le domaine public pour la modification des prises d'illuminations sur l'ensemble de la commune du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sur l'ensemble de la commune pour la modification des prises d'illuminations du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier sur l'ensemble de la commune du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

ARTICLE 3 :

En cas de nécessité une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement pourra être installée au niveau des chantiers du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

La sécurité des piétons aux abords devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- SOMELEC,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 10 octobre 2025.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou

Notification du : 10/10/2025